



Extrait de la réunion du Bureau

du 18 avril 2023 à 16 heures

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Guy HABECKER, Maud HART, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Éric GILBERT, Marine DUCHÊNE

Point 1. CAMPING LE FLORIVAL

1.1- Modification du règlement intérieur HLL du Camping (CK)

Les tarifs du Camping ont été modifiés, par décision du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2023, afin d'ajouter un tarif supplémentaire à la grille concernant l'acceptation des animaux au sein de certaines HLL.

Il convient, en conséquence, de remettre le règlement intérieur à jour (cf. annexe 1) ; les ajouts sont matérialisés en rouge.

Il est rappelé que, conformément à une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, le Bureau dispose d'une délégation pour :

« Élaborer, édicter et modifier tout règlement intérieur ou d'utilisation portant sur l'ensemble des équipements, bâtiments et services gérés par la CCRG, à l'exception des dispositions relatives aux conditions tarifaires, du règlement d'assainissement et des règlements relatifs à la collecte des déchets, à la gestion des déchèteries et à la facturation de la RIOM. »

Le présent point sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site Internet de la CCRG.

Le Bureau valide le règlement intérieur HLL du Camping Le Florival joint en annexe, pour une mise en application à compter du 29 avril 2023.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 28 avril 2023
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Habitations Légères de Loisirs (HLL)

**Le Camping Le Florival est géré par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), sise 1 rue des Malgré-Nous à 68500 Guebwiller.
Le fait de séjourner dans les chalets implique l'acceptation du présent règlement ainsi que celui du camping et l'engagement de s'y conformer.**

1. Durée du séjour

Le locataire conclut un contrat pour une location saisonnière à titre de résidence provisoire et de plaisir, pour une durée déterminée, et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à la fin du séjour.

2. Horaires

La remise des clés a lieu le jour de l'arrivée à partir de 16 heures. Elles seront restituées au responsable du camping le jour du départ avant 10 heures.

3. Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le locataire est tenu de prévenir le responsable du camping. En cas de retard non signalé au bout de 24 heures, le responsable pourra disposer du chalet et ne procédera à aucun remboursement.

4. Caution

À l'arrivée du locataire, et après un état des lieux précis fait en sa présence, il lui sera demandé un chèque de caution de 150 €. Ce dernier lui sera restitué après contrôle du chalet au moment du départ, ou au maximum 15 jours après le départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux en cas de dégradations.

Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le responsable du camping sur la base de l'état des lieux de sortie, éventuellement d'un constat d'huissier, devis, factures, etc.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le responsable du camping.

5. Capacité

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil prévue, le responsable du camping se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires. Toute sous-location est interdite. Les visiteurs sont admis sur le terrain de camping et dans les chalets sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect des chalets et du camping ainsi que toute action pouvant nuire à la tranquillité du voisinage.

6. Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG.

Une réduction de 20 % sera appliquée à compter de la deuxième semaine de location.

Les courts séjours ne sont pas prioritaires en haute saison.

7. Animaux

Les animaux (hors chiens catégorisés) sont admis à l'intérieur des chalets, moyennant un supplément tarifaire. Ils doivent être signalés dès l'arrivée du locataire au camping.

8. Sécurité

Il est strictement interdit de poser quoi que ce soit sur les radiateurs, ainsi que d'introduire dans les lieux d'autres meubles ou appareils, notamment de chauffage.

Le locataire s'engage à laisser exécuter dans les lieux les travaux urgents nécessaires.

9. Assurance

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein du camping.

10. État des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le responsable du camping à l'arrivée et au départ du chalet.

Pour tout meuble ou objet mobilier qui sera manquant ou détérioré, le locataire devra s'acquitter du montant correspondant au remplacement ou à la réparation du meuble.

Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. En cas de non-respect du rendez-vous fixé par le responsable du camping pour effectuer l'inventaire de sortie, le chèque de caution de 150 € ne sera restitué qu'à condition que l'HLL soit rendue dans un état de propreté satisfaisant et sans aucune dégradation.

11. Entretien du chalet

L'état de propreté du chalet à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage du chalet est à la charge du locataire pendant la période de location et avant le départ.

Concernant le matériel mis à disposition dans le chalet, un inventaire détaillé lui est remis à l'arrivée.

S'il s'avère que le chalet a été rendu dans un état de propreté insuffisant, un montant de 50 € sera facturé au locataire pour procéder à son nettoyage. À réception du paiement de cette facture, le chèque de caution de 150 € sera restitué. Passé un délai d'un mois, un titre de recette d'un montant de 50 € sera émis par la CCRG. Les services du Trésor Public seront chargés du recouvrement de cette créance selon la réglementation en vigueur.

12. Départ avancé ou interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour ou de départ anticipé du fait du client, aucune somme ne sera remboursée, le montant du séjour sera dû dans sa totalité (sauf exception de force majeure mentionnée dans l'article 13).

En cas de non-respect du présent règlement, le responsable du camping est en droit d'interrompre le séjour du client, sans préavis. Aucun remboursement ne pourra être exigé dans ce cas.

13. Conditions d'annulation

- Annulation de la réservation à l'initiative du locataire

Toute annulation de la réservation à l'initiative du locataire doit être adressée au camping par courrier recommandé avec avis de réception postal.

Si cette annulation intervient dans un délai inférieur à un mois avant l'entrée dans les lieux, le responsable du camping conserve l'intégralité des acomptes versés.

- Annulation à l'initiative du responsable du camping

Si le responsable du camping se trouve dans l'incapacité de respecter son obligation d'hébergement, il s'engage à restituer les sommes déjà versées.

- Cas de force majeure durant le séjour

Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat prend fin. La durée du séjour non effectuée sera remboursée au locataire, sur présentation de justificatifs.

14. Responsabilité

Le responsable du terrain de camping est l'unique interlocuteur du locataire et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des conditions du contrat. Il ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.